



# Et si nous parlions assurances !!!

## ETRE BIEN ASSURE POUR PARTICIPER AUX RANDONNEES EQUESTRES ET AUX RASSEMBLEMENTS PAR EQUILIBERTE86



Souvent lorsque vous vous inscrivez à une rando ou à un rassemblement on vous demande vos assurances.

Oui mais voilà : vous n'y comprenez rien.

### Essayons d'y voir plus clair !

LA LOI NOUS DIT :

**Article 1242** (ex 1384) : "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Afin de se protéger contre cela on s'assure en RESPONSABILITE CIVILE

---

### EN EQUITATION, ON DISTINGUE DEUX SORTES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE :

- La responsabilité civile pratiquant (RC)
- La responsabilité civile propriétaires d'équidés (RCPE)

#### **LA RC PRATIQUANT :**

- Elle couvre les dommages que peut causer, à un ou des tiers, un cavalier et/ou son équidé, un attelage et/ou son meneur en **action d'équitation**.
- **En action d'équitation** : La Responsabilité Civile (**RC**) garantit les dommages causés aux tiers par le couple « cavalier et équidé » ou par l'ensemble « cavalier, équidé et le véhicule hippomobile », à partir du moment où l'animal est utilisé, monté ou non ou attelé à un véhicule hippomobile.
- Lorsque les dommages sont causés par l'animal ou l'attelage, le responsable est le **gardien**, qui n'est pas, obligatoirement, le propriétaire.

Selon une jurisprudence constante de la Cour de Cassation, le **gardien** d'un animal est la personne qui en a « **la direction, le contrôle et l'usage** ».

## LA RCPE :

- **Hors action d'équitation** : La Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidés (**RCPE**) garantit le propriétaire ou le gardien à titre gratuit du fait des dommages causés aux tiers par l'équidé dès lors qu'il n'est pas utilisé, qu'il n'est pas en action d'équitation, ex si le cheval sort de son paddock et cause des dégâts à autrui
- La **RCPE**, contrairement à la **RC** n'est pas attachée à l'assuré mais à l'équidé. Ainsi, quel qu'en soit le gardien au moment du sinistre, la garantie jouera si le cheval est assuré

## EN BREF :

- Lorsque vous montez à cheval, ou bien que vous attelez (lorsque vous êtes **en action d'équitation**), vous devez être en possession d'une RC pratiquant car vous êtes reconnu comme étant le gardien de l'animal, même si vous n'en n'êtes pas le propriétaire
- Lorsque vous n'êtes plus en action d'équitation, que votre cheval est au **pré ou au paddock**, LE CHEVAL doit être en possession d'une RCPE à son nom

ATTENTION !

La plupart des assurances de **Responsabilité Civile** Privée, quand elles couvrent les chevaux, les considèrent comme des animaux de compagnie et ne garantissent pas l'action d'équitation.

ATTENTION !

Toutes les assurances ne couvrent pas les chevaux en paddocks de randonnée

ATTENTION !

Une assurance RC pratiquant ne vous assure pas contre les dommages physiques qui vous atteignent.

C'est votre assurance vie privée qui vous couvre dans ce cas là .

### POUR FAIRE SIMPLE :

#### Vous êtes adhérent EquiLiberté et vous êtes en possession :

- D'une RC pratiquant EquiLiberté et d'une RCPE EquiLiberté pour votre cheval. Tout va bien vous êtes bien assuré

#### Vous êtes adhérents EquiLiberté et vous êtes en possession :

- D'une RC pratiquant EquiLiberté mais votre RCPE est prise auprès d'un autre assureur :
  - ◆ Vous devez vous munir d'une attestation d'assurance responsabilité civile propriétaire d'équidé (RCPE) indiquant que votre cheval (son nom) est assuré lorsqu'il est au pré et en paddock de randonnée

#### Vous êtes simple adhérent EquiLiberté et votre RC pratiquant ainsi que votre RCPE est prise auprès d'un autre assureur :

- Vous devez vous munir d'une attestation RC pratiquant portant la mention : « en action d'équitation »
  - ◆ il vous faut également une attestation d'assurance responsabilité civile propriétaire d'équidé indiquant que votre cheval (son nom) est assuré lorsqu'il est au pré et en paddock de randonnée

#### Vous êtes en possession d'une licence FFE :

- Elle inclut la RC pratiquant
- Il vous faut une attestation d'assurance responsabilité civile propriétaire d'équidé (RCPE) indiquant que votre cheval (son nom) est assuré lorsqu'il est au pré et en paddock de randonnée

